

Notice: approbation de programmes de formation non reconnus au niveau fédéral

Situation initiale

L'ordonnance sur l'admission des chauffeurs (OACP) permet aux personnes, qui se préparent aux examens OACP, d'effectuer pendant une année des transports de personnes ou de marchandises dans le trafic intérieur à condition qu'elles participent à un programme de formation reconnu. Si ce dernier n'est pas approuvé au niveau fédéral, il doit bénéficier de l'approbation du canton de domicile (art. 4 al. 2 OACP). Les cantons ont délégué cette tâche à l'Association des services des automobiles asa afin que la procédure d'approbation se déroule dans toute la Suisse sur la base de critères uniformes. La direction de projet OACP a adopté à cet effet le 7 octobre 2009 la directive sur l'approbation des programmes de formation non reconnus au niveau fédéral.

Procédure

1. Les personnes, entreprises ou organisations (= centres de formation), qui souhaitent offrir des programmes de formation, envoient leur demande avec les documents et annexes exigés au centre administratif de l'asa par courriel info@asa.ch ou par courrier à l'Association des services des automobiles, Thunstrasse 9, case postale, 3000 Berne 6.
2. Si le dossier remis satisfait aux critères, l'asa accorde une approbation temporaire limitée à six ans et facture un émoulement de 120 francs.
3. Les centres de formation reçoivent si nécessaire un accès à SARI, système de gestion, d'enregistrement et d'information basé sur internet.

Exigences auxquelles doivent répondre les centres de formation

Il doit ressortir des documents remis que le centre de formation est à même de préparer, de donner et d'analyser les cours de manière qualifiée. Les demandes d'approbation de programmes de formation doivent donc comporter les indications suivantes:

- objectifs de la formation
- matières enseignées
- structure de la formation (esquisse du déroulement, étendue, échelonnement dans le temps)
- méthode, didactique

Attestation de la formation

Selon art. 4 al. 3 OACP, les participants à ces programmes de formation doivent se munir d'une attestation de formation durant les courses qu'ils effectuent. A cet effet, les centres de formation enregistrent les participants dans SARI. Ce système leur permet d'imprimer gratuitement l'attestation de formation pour les participants. Les organes de contrôles suisses sont informés de l'existence de cette attestation uniforme dans tout le pays.

Evaluation

Cinq ans au plus tard après l'octroi de l'approbation temporaire, l'asa procède à une évaluation des formations terminées avec succès. Si le résultat est satisfaisant, le programme de formation concerné est définitivement approuvé.

Berne, le 1er mai 2010